

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du premier décembre deux mille vingt et un.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT.

Absent : Monsieur James GUILLEPAIN.

Absents - excusés : Monsieur Olivier MANNIELLO ; Madame Sophie JOSSEAUX.

DELIB 2022-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

DELIB 2022-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021.

Les délibérations prises par le conseil :

- 2021-50 Désignation du secrétaire de séance
- 2021-51 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil
- 2021-52 Convention d'adhésion à la mission GRGDP du Centre de Gestion
- 2021-53 Décision modificative n°4
- 2021-54 Remboursement du surcout relatif à la fourniture d'un candélabre
- 2021-55 Recyclage des masques à usage unique par La Poste (VERSOO)
- 2021-56 Achat ou location d'un panneau d'affichage numérique
- 2021-57 Devenir de l'ancien bâtiment des eaux après cession
- 2021-58 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 2021-59 Nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la rue Pasteur
- 2021-60 Travaux en régie et décision modificative n°5
- 2021-61 Demande de subvention DETR 2022 pour les travaux d'amélioration et de sécurisation de la rue Pasteur

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

DELIB 2022-03 COTISATIONS AIMAA 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2022.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non-conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2022 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Épernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2022 une indemnité de la commune fixée à 0,40€ par habitant, soit 519 x 0,40€ TTC = 207,60 euros.

DELIB 2022-04 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le projet de Modification a été envoyé aux conseillers par courriel avant la réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les documents relatifs à la Modification de Droit Commun n°1 du PLU approuvée seront tenus à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Modification du PLU.

DELIB 2022-05 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le projet de Révision Allégée a été envoyé aux conseillers par courriel avant la réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Révision Allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les documents relatifs à la Révision Allégée n°1 du PLU approuvée seront tenus à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Révision Allégée du PLU.

DELIB 2022-06 SOUSCRIPTION A UNE SOLUTION DE CARTE ACHAT PUBLIC (CAISSE D'EPARGNE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis un décret de 2004, la commune peut régler simplement ses achats par carte. La Caisse d'Epargne propose une solution encadrée par l'instruction du 21 avril 2005 permettant de :

- régler simplement les dépenses publiques,
- réduire les délais d'approvisionnement et payer les fournisseurs sous 24 à 48 heures.

Via un site web, il est possible de contrôler et gérer l'utilisation de cette Carte Achat Public. Ainsi que de configurer à distance l'habilitation des utilisateurs, les plafonds de paiement, la liste des fournisseurs référencés etc.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de doter la Commune de cette « Solution Carte Achat » auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

Un Responsable de programme doit être désigné, ainsi qu'un ou plusieurs porteur(s) de carte.

Un porteur de carte achat public ne peut pas être le Responsable de programme.

Monsieur le Maire propose d'être le Responsable de programme. Et de désigner la Secrétaire de mairie, Madame Clarisse Delaruotte, comme porteur de la carte.

Un montant plafond global de règlements doit être fixé. Monsieur le Maire propose qu'il soit de 1 000€ par mois.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros. Celle-ci est gratuite la 1ère année.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie de la commune est l'index EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 1,10 %. Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3 mois serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 3 mois sera alors réputé égal à zéro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la souscription à la Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne, et :

- Désigne M. Jean-Marc BEGUIN comme Responsable de programme.
- Désigne M me Clarisse DELARUOTTE comme porteur de la carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.
- Fixe le plafond global de règlement à 1000 euros par mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette souscription.
- La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune de Champillon à compter du 1^{er} février 2022 et ce jusqu'au 31 janvier 2023.

DELIB 2022-07 ACHAT D'UN CONTAINER COMME LIEU DE STOCKAGE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'achat d'un container maritime d'occasion, afin de créer un nouveau lieu de stockage sur le côté de la salle Henri Lagauche.

Deux devis ont été demandés pour 1 container d'occasion de 12 mètres de long :

ACM CONTAINER : 5 488,80€ TTC (avec transport et déchargement)

BOX'INNOV : 5 776,80€ TTC (avec transport et déchargement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat d'un container comme lieu de stockage sur le côté de la salle Henri Lagauche.

Divers :

Voyage : Monsieur le Maire souhaite organiser un voyage avec les habitants de Champillon en bus. Il demande aux conseillers des idées de destination. Madame Kirsten Neubarth se chargera de collecter les propositions et d'organiser cette expédition qui pourrait avoir lieu en juin 2022.

Rue Pasteur : Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été réalisée pour les travaux de sécurisation de la rue Pasteur. En effet, la voirie deviendra une "zone de rencontre" limitée à 20km/h. Les travaux débuteront après les vendanges 2022.

Vidéoprotection : Monsieur Cédric Mauduit, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que les travaux de génie civil pour la vidéoprotection ont débuté. Courant mars Losange mettra en place les 8 caméras. Le coût de l'opération se situera finalement entre 40 000 et 50 000€ HT. Sachant qu'une subvention au titre de la DETR a été allouée pour ce projet, et que la demande de subvention auprès de la Région sera votée en mars prochain.

Séance levée à 20h30